

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 8 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

1. — **Mise au point au sujet de votes** (p. 3845).
MM. Benoist, le président.
2. — **Modification de l'article 7 de la Constitution.** — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi constitutionnelle (p. 3846).
MM. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur; Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.
Passage à la discussion de l'article unique.
Article unique. — Adoption par scrutin (p. 3846).
3. — **Rappel au règlement** (p. 3846).
MM. Fanton, le président.
4. — **Imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3847).
M le président.
M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
Les motions de renvoi en commission n° 1 de M. Delong et n° 2 de M. Krieg ont été retirées.
Motion de renvoi en commission n° 3 de M. Bardol: MM. Bardol, Rolland, Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le ministre. — Rejet par scrutin.
La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion des articles est de droit.

Avant l'article 1^{er} (n. 3853).

Amendements n° 7 rectifié de M. Bonhomme, 13 de M. Combrisson et 83 de M. Duffaut.

Rappel au règlement: MM. Bardol, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3853).

MM. Bonhomme, Papon, rapporteur général de la commission des finances; le ministre, Fanton, Labbé, Servan-Schreiber.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — **Ordre du jour** (p. 3856).

PRÉSIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le président, dans le scrutin n° 317 de la deuxième séance du 19 mai 1976, j'ai été porté comme ayant voté « contre », alors que je désirais voter « pour », comme l'ensemble de mon groupe.

Dans le scrutin n° 318 de la même séance, notre collègue M. Jarry a été porté comme n'ayant pas pris part au vote, alors que lui aussi voulait voter « pour », comme l'ensemble de notre groupe.

Dans le scrutin n° 319, toujours de la même séance, M. Laurissergues a été porté comme ayant voté « contre » et notre collègue M. Jarry comme n'ayant pas pris part au vote, alors que l'un et l'autre voulaient voter « pour », comme l'ensemble de notre groupe.

Enfin, dans le scrutin n° 322 de la première séance du 20 mai 1976... (*Murmures sur plusieurs bancs de l'union des Démocrates pour la République.*)

Mes chers collègues, n'avez-vous jamais eu à mettre en cause le mauvais fonctionnement de la machine? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Enfin, dans le scrutin n° 322, dis-je, nos collègues MM. Bernard, Besson, Forni, Mexandeau et Alain Vivien ont été portés comme ayant voté « pour », alors qu'en réalité ils voulaient voter « contre », comme l'ensemble de notre groupe.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir me donner acte de ces diverses mises au point.

M. le président. Acte vous en est donné, mon cher collègue.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 2348, 2354).

La parole est à M. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. Mesdames, messieurs, *καταρχήν, ουσιαστικώς και πάλιν ούκ αὐθαγῆς.* (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. André Fanton. C'est l'assassinat de la sténographie !

M. Jean Foyer, président de la commission, rapporteur. C'est ainsi que commence, en grec, le livre de Qohéléth, l'Ecclésiaste. « Vanité des vanités, et tout est vanité. »

Si j'évoque cette citation biblique, c'est à propos non pas du projet relatif à l'imposition des plus-values (*Sourires.*), dont je retarde de quelques instants l'examen, mais du projet de loi constitutionnelle qui vient en discussion devant nous pour la troisième fois.

En deuxième lecture, l'Assemblée avait consenti un effort maximum de conciliation, à l'appel de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, et s'était rapprochée autant qu'elle l'avait pu du texte du Sénat. La commission des lois n'avait proposé un amendement que pour répondre, semblait-il, au vœu de la commission correspondante de la Haute assemblée.

Néanmoins, en deuxième lecture, le Sénat, animé par un souci exceptionnel de perfectionnisme, a cru devoir modifier un alinéa qu'il avait lui-même voté en première lecture et auquel nous n'avions apporté aucune modification.

Notre commission des lois en a éprouvé quelque surprise, sinon quelque désappointement. Cependant, il lui a semblé que le plus simple était de mettre un terme à une discussion qui, étant donné l'importance de son objet, n'avait que trop duré.

C'est pourquoi, comme je l'indique dans mon rapport écrit, la commission a décidé d'adopter le texte voté par le Sénat.

M. Jean Lecanvet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Le Gouvernement est d'accord, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Les dispositions suivantes sont insérées avant le dernier alinéa de l'article 7 de la Constitution :

« Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations de candidatures, une des personnes ayant, moins de trente jours avant cette date, annoncé publiquement sa décision d'être candidate décède ou se trouve empêchée, le Conseil constitutionnel peut décider de reporter l'élection.

« Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, le Conseil constitutionnel prononce le report de l'élection.

« En cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats les plus favorisés au premier tour avant les retraits éventuels, le Conseil constitutionnel déclare qu'il doit être procédé de nouveau à l'ensemble des opérations électorales ; il en est de même en cas de décès ou d'empêchement de l'un des deux candidats restés en présence en vue du second tour.

« Dans tous les cas, le Conseil constitutionnel est saisi dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 61 ci-dessous ou dans celles déterminées pour la présentation d'un candidat par la loi organique prévue à l'article 6 ci-dessus.

« Le Conseil constitutionnel peut proroger les délais prévus aux troisième et cinquième alinéas sans que le scrutin puisse avoir lieu plus de trente-cinq jours après la date de la décision du Conseil constitutionnel. Si l'application des dispositions du présent alinéa a eu pour effet de reporter l'élection à une date postérieure à l'expiration des pouvoirs du président en exercice, celui-ci demeure en fonction jusqu'à la proclamation de son successeur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi constitutionnelle.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre.

(*Il est procédé au vote.*)

M. le président. Mes chers collègues, je constate qu'il y a doute. Etant donné qu'il s'agit d'un texte constitutionnel et que les secrétaires ne sont pas tous présents, je mets aux voix par scrutin public l'article unique du projet de loi constitutionnelle.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242

Pour l'adoption.....	303
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, au moment où nous allons aborder la discussion des articles du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu, je rappelle que lors de l'examen d'un texte qui était cependant moins complexe que celui-ci, de nombreuses observations avaient été formulées sur tous les bancs de l'Assemblée, relatives aux conditions dans lesquelles avaient été discutés les amendements.

Je crois me souvenir que M. Claudius-Petit, notamment — et j'avais partagé son point de vue — avait demandé qu'à l'avenir on veuille bien procéder à une distribution plus cohérente des amendements. Or, je constate aujourd'hui que, malgré les demandes en ce sens qui avaient été faites par l'Assemblée tout entière, on persiste dans les mêmes errements en commençant par distribuer les amendements dans l'ordre où ils ont été déposés.

Ainsi, pendant tout le débat — et Dieu sait s'il va être compliqué, si j'en crois la presse (*Sourires*) — on risque de ne plus jamais s'y retrouver.

Aussi voudrais-je savoir, monsieur le président, ce qui s'oppose à la distribution des amendements article par article. Il suffirait — c'est une recette que je me permets de donner puisqu'il semble qu'on n'en ait pas trouvée d'autre — d'inscrire en haut et à gauche du texte de chaque amendement le numéro de l'article auquel il se rapporte.

C'est pourquoi je souhaite que le service de la distribution fasse ce travail pendant la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances aux orateurs. Certes le projet ne comporte pas 150 articles ; mais leur nombre suffit à compliquer notre tâche. Faute de cet effort, la confusion sera encore plus grande que celle à laquelle tout le monde s'attend. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Fanton, s'il se présentait quelque confusion, il y a ici tellement d'esprits clairs, notamment le vôtre, que j'ai bon espoir de la voir se dissiper. (Sourires.)

Je dois vous rappeler que les services accomplissent une tâche assez difficile. Comme nous ne sommes pas encore passés à la discussion des articles, des amendements peuvent encore être déposés. Certains, d'ailleurs, l'ont encore été à midi, d'autres à quinze heures et la commission des finances doit se prononcer sur la recevabilité de certains d'entre eux. Les services s'efforcent d'ordonner tous ces amendements et de les présenter dès que possible. Nous verrons bien.

— 4 —

IMPOSITION DES RESSOURCES PROVENANT DE PLUS-VALUES ASSIMILABLES A UN REVENU

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (n° 2206, 2343).

Je rappelle à l'Assemblée l'état du débat :

A la fin de la séance de jeudi dernier, la clôture de la discussion générale a été prononcée. On voit bien que l'Assemblée n'a pas pratiqué le *filibuster*, comme certains avaient paru le craindre, même si la discussion générale a été étendue, comme il est normal sur un pareil sujet.

J'avais été saisi d'une motion de renvoi en commission, n° 1, de MM. Delong, Gerbet, Rolland et Pierre Weber. Celle-ci a été retirée par ses auteurs.

Mais j'ai reçu de M. Krieg une nouvelle motion de renvoi, n° 2, en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

Avant de mettre en discussion cette motion de renvoi, je donne la parole à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, voici de nouveau le grand débat consacré à l'examen du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu.

La semaine dernière, quarante-six orateurs sont intervenus dans la discussion générale. Ils ont examiné le projet de loi présenté par le Gouvernement, en apportant des critiques, en faisant état de certaines inquiétudes et en présentant diverses suggestions. Je tiens à les remercier tous des observations qu'ils ont présentées sur ce texte.

La longueur de la discussion générale a fait oublier à de nombreux intervenants — et c'est dommage — l'excellent rapport de M. Papon, rapporteur général. Dans son exposé introductif il avait — voici une semaine — présenté les grandes lignes du projet et rendu compte des travaux de la commission des finances : après avoir adopté un certain nombre d'amendements et en avoir repoussé d'autres, celle-ci avait conclu, au terme d'un examen approfondi de ses douze articles, à l'adoption du projet.

Il m'appartient donc aujourd'hui de faire le point, de réfuter les critiques, de répondre — et c'est important — aux nombreuses suggestions et propositions qui ont été faites, et enfin d'apaiser les inquiétudes qui se sont manifestées.

Pour éviter de lasser l'attention de l'Assemblée en répondant individuellement aux quarante-six orateurs, j'organiserai mon propos autour des trois questions essentielles qui sont revenues dans chaque intervention, ou presque, et qui constituent la trame de ce projet :

Premièrement, est-il justifié de taxer les plus-values comme des revenus ?

Deuxièmement, cette taxation est-elle conciliable avec les nécessités de notre développement économique ?

Troisièmement, peut-on mieux définir le champ d'application du projet et en renforcer la modération ?

Sur le premier point, nombre d'observations ont porté sur la conception même du projet. Elles s'inspiraient de faits économiques que chacun connaît, à savoir l'existence, dans notre société, de plus-values importantes, et leur multiplication par suite de notre urbanisation croissante et de l'ensemble des habitudes de consommation et d'investissement prises par nos concitoyens.

Les critiques portaient soit sur la philosophie même du projet de loi, soit sur ses conséquences fiscales et administratives.

En reprenant ces principales critiques, je serai conduit à fournir quelques explications et à répondre à cette première question, posée par de nombreux orateurs, et que je répète : est-il justifié de taxer les plus-values comme des revenus ?

La philosophie du projet que j'ai présenté la semaine dernière et que la commission des finances a longuement analysé a donc fait l'objet de trois catégories d'observations et de critiques.

Première critiques : il ne faudrait pas mettre en cause la frontière existant en droit français entre les revenus imposables et les gains en capital.

Deuxième critique : mieux vaudrait imposer les grandes fortunes ou concevoir l'imposition des plus-values à l'intérieur d'une imposition générale du capital.

Troisième critique, très souvent reprise : il existerait une différence très importante entre les plus-values spéculatives et les autres. Seules les premières devraient faire l'objet d'une imposition.

Sur la première critique, MM. Bas, Darnis, Chambon, Gerbet, Charles Bignon, Boscher, faisant appel à des conceptions philosophiques et juridiques très claires, ont expliqué que le système fiscal français reposait sur une distinction très nette entre les revenus de l'exploitation ou de l'activité individuelle et les gains en capital : par conséquent, selon eux, le fait de déplacer cette frontière et d'intégrer certaines plus-values dans l'impôt sur le revenu risquerait d'entraîner des difficultés ; cela serait contraire à nos traditions juridiques et à nos habitudes.

Or notre droit fiscal a, depuis longtemps, retiré à cette frontière sa rigidité absolue. C'est ainsi que plusieurs dispositions, dont certains se sont réclamés, comme l'article 160 du code général des impôts qui taxe les cessions de blocs de titres, ou l'article 92 du même code qui permet d'assimiler à des professionnels ceux qui font habituellement des opérations sur les valeurs mobilières, ou encore la législation de 1963 sur les plus-values foncières et les profits immobiliers, ont bien eu pour objet de faire entrer dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu certaines plus-values.

Ces dispositions permettent de conserver à l'impôt sur le revenu son caractère à la fois général et personnel, et d'ajouter certaines plus-values à des revenus déjà déclarés ou connus — tout au moins qui devraient l'être. Elles s'inscrivent bien dans le sens de la justice qui est une des caractéristiques essentielles de ce projet puisque la répartition des facultés contributives entre l'ensemble des contribuables doit se faire au prorata des ressources dont ils disposent effectivement.

A cet égard, mesdames, messieurs les députés, je remercie tous ceux d'entre vous, notamment MM. Partrat, Torre, Zeller, Caro, Ferretti, Plantier, Commenay et Richomme, qui ont reconnu le bien-fondé de cette conception et dont l'analyse a convergé avec celle du Gouvernement.

Mais, alors que les premiers orateurs critiquaient le principe même de l'intégration des plus-values dans l'impôt sur le revenu, d'autres — tels MM. Leenhardt, Bouloche, Duffaut, Jean-Pierre Cot — ont expliqué que cela n'était pas très important, qu'effectivement il pouvait se poser de temps à autre dans la société française un problème de plus-values, mais que leur imposition ne devait être qu'un élément accessoire, secondaire, d'une imposition du capital, seule fondamentale, et appelée, selon les cas, imposition des grandes fortunes ou imposition sur le capital.

Certains ont expliqué comment taxer les plus-values réalisées, mais aussi les plus-values potentielles qui, elles, ne le seront pas ; comment faire le départ entre les plus-values effectivement dégagées se traduisant par des ressources pour le contribuable, et les plus-values latentes, sources, très souvent de réserves inépuisables. Ils ont alors développé leurs arguments en faveur d'une imposition du capital en tant que tel, en reprenant par là des dispositions du programme commun et certaines idées agitées, depuis cinquante ans, par des spécialistes du droit fiscal. Ils ont affirmé, enfin, que la véritable frontière entre le programme commun et le reste c'était l'impôt sur le capital.

Ces observations, de mon point de vue, ne sont pas justifiées.

En effet, à l'heure actuelle, comme l'a très précisément démontré M. Mario Bénéard dans une intervention dont je le remercie, du fait de l'urbanisation très rapide de notre pays, de l'augmentation du nombre des personnes qui partent en vacances, de la mobilité accrue de notre population, active ou inactive, c'est non pas l'existence de plus-values potentielles, car on ne vit pas avec de telles plus-values, mais de plus-values effectivement réalisées — par exemple lors de la vente d'un terrain, d'une maison ou à l'occasion d'une opération bénéficiaire sur des transactions portant sur des valeurs mobilières — qui viennent modifier sensiblement l'échelle et la répartition des revenus.

Or si nous voulons, au cours du VII^e Plan, réduire progressivement les inégalités, nous devons nous attaquer non pas au mythe de l'impôt sur le capital, non pas à ce vestige des programmes historiques, mais à la réalité économique que nous connaissons : la disposition de plus-values effectivement réalisées qu'ont, en France, certaines personnes.

C'est pourquoi, quelle qu'en soit l'origine — une acquisition ou un héritage suivis d'une revente — le produit de ces plus-values, à condition qu'elles aient été effectives, doit entrer dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, compte tenu de l'ensemble des éléments de modération que comporte le projet, et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

De nombreux orateurs ont insisté sur la distinction entre fortune acquise et fortune transmise et ont posé le problème de l'articulation entre les droits de succession, cette sorte d'impôt sur le capital qui existe dans notre pays, et les plus-values. En fait, il s'agit de savoir aujourd'hui si l'on entend élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu à certaines plus-values réalisées, et l'on ne gagnera rien à tenter de démontrer que ce problème est mineur et que le seul qui importe est celui de l'imposition du capital. En somme, chaque fois que le Gouvernement propose une amélioration de l'impôt sur le revenu, on lui explique que les mesures proposées sont insuffisantes et qu'il n'aurait pas dû commencer par là, mais par un autre problème, et que, bien entendu, les efforts qu'il accomplit pour améliorer l'assiette de l'impôt sur le revenu sont voués à échec parce qu'ils ne concernent pas le vrai problème.

La troisième critique essentielle sur la conception du projet, critique exprimée notamment au cours de la discussion générale par MM. Labbé, Voisin, Rickert, Neuwirth, Aubert, Ligot et Chaumont, porte sur le point beaucoup plus délicat de la distinction entre plus-values spéculatives et plus-values résultant des circonstances ou de l'évolution économique générale.

En relisant les débats législatifs de 1963 relatifs à la taxation des terrains à bâtir, je me suis d'ailleurs aperçu que ce problème est inhérent à notre débat et qu'on avait déjà consacré de très longues discussions à ce problème.

Mais, en réalité, notre objectif est d'aller au-delà de l'appréhension des plus-values spéculatives sur les terrains à bâtir, les immeubles et les valeurs mobilières, qui, bien entendu, tombent sous le coup de l'application de ce texte. Qu'on ne dise pas, car ce serait une erreur, que ce texte ne vise pas les plus-values spéculatives. Mais le caractère des plus-values réalisées par des personnes qui achètent un bien ou qui en héritent, puis le revendent quelques années après, fait que baser l'imposition sur une présomption de spéculation conduirait ce projet à l'échec. En effet, nombre de plus-values naissent simplement du hasard ou de décisions administratives. Nombreux sont les élus locaux qui connaissent les problèmes concrets posés par les plus-values lors de l'établissement des plans d'occupation des sols, à l'occasion des acquisitions pour le compte des collectivités locales, et au moment de la décision de création d'équipement collectifs.

Il est conforme à la justice et à l'équité de distinguer les opérations spéculatives — il s'agit en général d'opérations qui consistent en de simples allers et retours rapides et qui, évidemment, tombent sous le coup du texte — des autres plus-values enregistrées, compte tenu, et c'est là la novation essentielle de notre texte, de l'évolution des prix. C'est précisément cette prise en compte de l'érosion monétaire qui différencie l'imposition des plus-values que nous proposons de celle qui est pratiquée dans les autres pays industrialisés. En 1963, la majorité avait voté des dispositions qui concernaient toutes les plus-values foncières, spéculatives ou non. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui il convient, de même, de viser l'ensemble des plus-values réalisées, dès lors que toutes les précautions sont prises pour ne taxer que les plus-values réelles, c'est-à-dire après que l'inflation a été prise en compte, et à condition que le texte permette de taxer effectivement les plus-values spéculatives aussi bien que les autres.

En ce qui concerne la philosophie de ce projet, je retiens que certains orateurs ont approuvé l'idée générale qui lui sert de base et que la très grande majorité des députés ont refusé de suivre la proposition de ceux qui souhaiteraient s'en tenir à une imposition générale du capital, alors que, dans notre société, ce sont bien les fortes plus-values effectivement réalisées par certains qui constituent des ressources. La discussion générale m'a donc confirmé dans l'idée qu'il est souhaitable d'appréhender l'ensemble des plus-values effectivement réalisées, sans aller jusqu'à créer un impôt sur le capital qui, lui, aurait pour inconvénient de contraindre à des formalités administratives très longues et qui, en outre, frapperait des gens qui n'ont nullement le sentiment de bénéficier de ressources supplémentaires à raison des éléments de fortune dont ils disposent, et que, par ailleurs, cette imposition ne doit pas concerner les seules plus-values spéculatives, mais l'ensemble des plus-values.

Selon certains, les conséquences fiscales et administratives de cette conception d'ensemble appelleraient nombre de critiques dont j'ai retenu les trois qui me semblent essentielles.

On peut d'abord se demander s'il est souhaitable de taxer les plus-values effectivement réalisées en les ajoutant au revenu imposable et s'il ne vaudrait pas mieux créer une imposition spécifique.

La deuxième critique trouve sa source dans l'inquiétude ressentie par beaucoup d'orateurs en ce qui concerne le mécanisme de contrôle et les risques de voir celui-ci prendre un tour inquisitorial.

La troisième critique, enfin, tient au fait que le rendement de l'imposition créée par le projet de loi sera faible.

Que répondre à ces trois critiques ?

Faut-il intégrer les plus-values dans le revenu et les taxer dans le cadre de l'impôt sur le revenu ou créer un impôt nouveau ? MM. Marete, Mesmin, Mario Bénard, Zeller et Plantier ont posé cette question et certains d'entre eux ont déclaré que, s'ils acceptaient le principe général de l'imposition des plus-values, ils auraient préféré qu'on crée un impôt spécifique sur les plus-values, avec des taux relativement proportionnels. Selon eux, il eût été ainsi peut-être plus facile de faire accepter ce mécanisme d'imposition.

En fait, l'objectif du Gouvernement, conformément aux directives du Président de la République, a toujours été de taxer les plus-values dans le cadre de l'impôt sur le revenu, et ce dans un souci de justice qui a souvent trouvé un écho dans cette assemblée. En effet, si l'on avait opté pour une taxe spécifique, qui n'aurait pas tenu compte de la personnalité du contribuable, de ses charges de famille, de sa situation, de son éventuel déficit d'exploitation s'il est chef d'une petite ou moyenne entreprise, et si l'on avait mis toutes les plus-values sur le même plan, avec un système de taux proportionnel, on aurait perdu de vue l'objectif essentiel du projet qui est de parvenir à une plus grande justice fiscale, objectif qui ne peut être atteint qu'en prenant en considération l'ensemble des éléments qui interviennent dans la détermination de l'imposition d'un contribuable. Une telle formule aurait donc été très critiquable sur le plan de la justice et sur celui de l'égalité des contribuables devant l'impôt.

Le critère que nous avons retenu après que nous en eûmes discuté est celui de la durée de détention.

Nous sommes partis de l'idée que plus la durée de détention d'un bien ou d'une valeur mobilière est courte, plus il est normal d'assimiler la plus-value à un revenu. Au contraire, plus la durée de détention d'un bien est longue, plus le laps de temps entre l'acquisition ou l'entrée dans le patrimoine, d'un terrain, par exemple, et sa revente dégageant une plus-value est prolongé, plus les règles d'application de l'impôt sur le revenu doivent être atténuées, assouplies. Nous entendons en effet nous montrer sévères pour les plus-values qui pourraient revêtir un caractère spéculatif et, au contraire, faire preuve de beaucoup de modération pour les plus-values réalisées sur un délai assez long.

Le choix fondamental a consisté à prévoir que, jusqu'à deux ans entre l'acquisition du bien et sa revente, la plus-value était assimilée purement et simplement à un revenu ; qu'entre deux ans et dix ans quelques correctifs, celui de l'érosion monétaire notamment, pouvaient commencer à jouer, et, qu'au-delà de dix ans, outre ces correctifs, un abattement serait appliqué, dont l'effet serait d'effacer l'imposition au terme d'un certain nombre d'années.

La commission des finances — et M. Papon l'a fait observer dans son rapport général — a estimé que le parti que nous avons pris présentait deux aspects critiquables.

Le premier tient au fait que nous considérons l'ensemble des biens, sans distinguer selon leur nature et que la durée retenue pour la vente d'un terrain à bâtir ou pour celle d'un paquet d'actions ne serait, au fond, qu'une simplification fiscale qui, économiquement, ne constitue pas un bon objectif. En second lieu, la commission des finances a considéré que le mécanisme choisi pour l'imposition n'était pas tout à fait satisfaisant.

J'indique dès maintenant que je suis ouvert à un débat sur ce problème des durées. J'estime souhaitable, certes, que toutes les plus-values soient prises en compte et qu'elles le soient à l'intérieur de l'impôt sur le revenu, mais nous pouvons tout de même avoir, sur ce point comme sur bien d'autres, monsieur le rapporteur général, un débat constructif, car il est vrai que, du point de vue économique, le fait d'avoir conservé des valeurs mobilières pendant plusieurs années n'a pas la même signification que le fait de garder plus ou moins longtemps un terrain ou une maison.

Sur cette notion de durée, je pense donc que nous pourrions engager un dialogue constructif et fructueux.

Autre sujet d'inquiétude : cette imposition des plus-values ne risque-t-elle pas de conduire à un contrôle envahissant et, selon l'expression de M. Mauger, inquisitorial ?

MM. Bernard Marie, Frédéric-Dupont et Bonhomme constatant que l'impôt sur le revenu donne lieu actuellement à une lutte permanente contre la fraude et que notre objectif est de parvenir, dans le cadre de l'amélioration de la justice fiscale, à rendre les déclarations de revenus aussi sincères que possible pour que la répartition de la charge fiscale soit aussi la plus équitable possible, se sont demandé si les mécanismes de contrôle mis en place pour taxer les plus-values ne risqueraient pas de devenir envahissants, voire inquisiteurs.

Mais c'est précisément en ce qui concerne le contrôle qu'on peut observer la différence qui sépare l'imposition générale du capital de la taxation des plus-values. En effet, celle-ci, je vous le rappelle, se distingue par trois caractères originaux.

D'abord, la taxation des plus-values ne suppose pas un contrôle annuel et automatique de l'ensemble des éléments susceptibles de donner naissance à des plus-values : elle implique seulement, à l'occasion d'un contrôle qui existe déjà pour l'impôt sur le revenu, la prise en considération d'éventuelles plus-values.

Deuxième caractère : l'imposition des plus-values implique une transaction qui a, auparavant, fait l'objet d'une déclaration aux services de l'enregistrement ou, éventuellement, d'un paiement de droits de succession. A cette occasion, une valeur a été déterminée, ce qui facilite le contrôle, puisqu'il n'y aura pas à procéder à de nombreuses évaluations : on se contentera de prendre appui sur des valeurs qui ont déjà été déclarées.

Enfin, troisième caractère, plus important encore : le mécanisme fiscal mis en œuvre pour la taxation des plus-values repose sur les déclarations d'un acheteur et d'un vendeur dont les intérêts divergent et qui évalueront, par conséquent, d'une manière différente. Le contrôle s'en trouvera donc notablement allégé. En outre, il aura l'immense avantage de rendre cohérentes toutes les déclarations fiscales portant sur des mutations ou sur des successions et les déclarations portant sur des plus-values.

Il n'est donc pas question de mettre en place une administration nouvelle, mais simplement de faire figurer chaque année dans quelques déclarations de revenus, les éléments créateurs de plus-values, sur la base de valeurs déclarées dans d'autres actes.

Mais pourquoi le rendement de la nouvelle taxe sera-t-il faible m'ont demandé MM. Crépeau, Ginoux, Glon et de nombreux autres orateurs ?

Le rendement de cette imposition, évalué à environ deux milliards de francs par an dans l'exposé des motifs du projet, n'est pas aussi faible qu'il y paraît si on le compare au rendement d'autres impôts comme les droits de succession — 3,8 milliards de francs chaque année — les droits d'enregistrements, soit 1,1 milliard de francs, et d'autres impôts sur les revenus. Par rapport au produit de l'ensemble des impôts sur le capital, qui s'élève à 7,2 milliards de francs en 1976, la somme qu'on peut attendre de la nouvelle imposition n'est pas ridicule.

Certains orateurs se sont demandé s'il était utile de créer tant d'agitation pour se procurer des recettes qu'on pourrait tout aussi bien obtenir en augmentant de quelques centimes le prix de l'essence. Mais, ce faisant, ils négligent la préoccupation essentielle qui inspire ce projet. Notre objectif est en effet de réaliser un effort à long terme pour améliorer la sincérité des déclarations des contribuables et pour rendre l'ensemble des déclarations plus cohérentes.

L'effet de cet impôt se-a double. D'abord, le rendement de l'impôt sur le revenu sera augmenté puisqu'il prendra en compte les plus-values, qui seront ainsi intégrées dans la déclaration annuelle de revenus. L'autre effet se fera sentir à plus ou moins long terme, et il sera plus ou moins sensible. Mais il me semble essentiel puisqu'il consistera à améliorer la sincérité des contribuables et à assainir l'ensemble de notre régime fiscal. Ceux d'entre vous qui m'adressent le reproche — je pense notamment à M. Bouloche qui le fait chaque fois que nous avons l'occasion d'engager un dialogue — de piloter à vue ou de pratiquer une politique à la semaine ou au mois, ne pourront m'accuser de n'avoir pas prévu dans ce texte un effort à long terme d'amélioration de l'ensemble de nos bases d'imposition, effort tout à fait fondamental pour parvenir à une meilleure justice fiscale. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Sur le point de savoir s'il convient ou non de taxer les plus-values effectivement réalisées dans le cadre de l'impôt sur le revenu, je me permettrai de rappeler ce que j'ai déjà indiqué dans mon exposé de présentation du projet. Depuis 1958, contrairement à ce qu'ont affirmé à cette tribune MM. Chevènement et Jean-Pierre Col, le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont accompli un effort patient et de longue durée, ont pris de multiples dispositions pour améliorer l'assiette de l'impôt sur le revenu et pour taxer de façon plus équitable les contribuables dont les revenus ne sont pas exactement connus, ceux qui relèvent de régimes particuliers ou qui bénéficient encore de petits privilèges.

On peut donc affirmer qu'à cet égard le projet que nous vous soumettons ne constitue pas une innovation, une sorte de révolution fiscale, mais la continuation d'une politique à long terme qui tend à une plus grande équité dans la répartition de l'impôt sur le revenu.

J'ai indiqué, en présentant ce projet, que de 1957 à 1974 la part de l'impôt sur le revenu dans le total des prélèvements fiscaux avait augmenté de près de 40 p. 100 et que, par conséquent, la part des impôts sur la consommation avait diminué d'autant. Je crois qu'une telle évolution de la structure fiscale d'un pays traduit bien la recherche d'une plus grande justice, et c'est dans le cadre de cette très longue évolution — que d'ailleurs l'opposition n'a jamais approuvée, puisqu'elle n'a jamais voté le moindre texte tendant à un progrès en ce sens — que l'on doit situer le projet que je vous présente.

Deuxième grande interrogation suscitée par ce texte : ce projet de taxation des plus-values effectivement réalisées est-il opportun dans la conjoncture économique actuelle ? C'est d'ailleurs là une question que M. le rapporteur général avait posée en présentant son rapport.

Certes, notre économie a connu de grandes secousses depuis deux ans, et nous avons eu suffisamment d'occasions d'en traiter. Certes, les entreprises ont été frappées de plein fouet par la crise. Certes, des efforts continus de développement et de progrès s'imposent pour maintenir l'équilibre de la balance des paiements, équilibre qui est la condition fondamentale de notre autonomie de décision, et on le voit bien actuellement, puisque certains de nos partenaires, hélas ! ne peuvent ni préserver l'équilibre de leur balance des paiements ni maintenir la valeur de leur monnaie d'un jour sur l'autre.

Aux objections que ce projet de taxation des plus-values a suscitées, je répondrai d'une part que, contrairement à ce que certains ont pu penser, ce projet ne constitue pas un obstacle au progrès économique et, d'autre part, que je ne suis pas ennemi de lui apporter des adaptations ou des améliorations s'inspirant des orientations qui ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de la commission des finances pour que la réponse à cette question fondamentale du développement économique de notre pays soit la plus claire possible et qu'elle soit admise par le plus grand nombre possible d'entre vous. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La taxation des plus-values n'est pas un obstacle au progrès économique. On m'a expliqué longuement que la France était la France et que toute référence prise à l'étranger n'était pas bonne : je ne citerai donc pas d'exemples étrangers. Restons en France, puisque vous le voulez.

Dans le cadre des responsabilités que j'assume, c'est-à-dire celles de l'économie et des finances, je considère qu'une imposition plus large des plus-values effectivement réalisées est l'un des éléments d'une politique anti-inflationniste parce qu'elle est un moyen d'assainissement de notre situation. MM. Aubert, Rolland et Chaumont ont estimé que ce projet allait avoir des conséquences inflationnistes ; M. Torre y a vu, au contraire, un élément de la lutte anti-inflationniste. Je suis, pour ma part, frappé de constater qu'actuellement l'investissement productif est touché soit par l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100, soit par l'impôt sur le revenu avec un taux progressif, et que toute entreprise, tout particulier qui augmente son activité supporte l'impôt de droit commun, en proportion de son progrès économique propre et de son développement, alors que des plus-values réalisées sur des terrains à bâtir, des immeubles, des valeurs mobilières ou des objets de collection restent complètement en dehors du régime fiscal. Cela crée des distorsions et l'un des objectifs principaux du texte, qui n'a pas été assez perçu, est précisément de supprimer ces distorsions et de mobiliser davantage l'activité des Français vers l'investissement productif et un progrès économique sain.

Quand on étudie ce qui distingue l'évolution des prix chez nos principaux partenaires industriels et en France, on s'aperçoit qu'il y a, bien sûr, des causes spécifiques à notre économie, mais qu'il y a aussi des causes qui tiennent au fait que, très souvent, l'investissement productif supporte des impôts alors que nombre de « placements », nombre d'opérations dont l'intention n'est peut-être pas spéculative mais qui dégagent des plus-values, n'en supportent pas. Si nous voulons développer notre appareil industriel, renforcer la cohésion des petites et moyennes entreprises, développer nos chances de promotion sur les marchés étrangers, améliorer nos exportations, préserver la compétitivité de nos prix, nous devons éliminer un certain nombre de distorsions. Je réponds à cet égard à MM. Papon, Marette et Robert-André Vivien qu'un projet de taxation des plus-values ne peut pas être isolé du reste de la politique économique du Gouvernement. Celui que je vous soumetts, non seulement ne met pas d'obstacle au déve-

loppement économique, mais encore constitue la juste contrepartie d'avantages et d'incitations accordés aux petites entreprises — je pense notamment à la réévaluation des bilans — ou en faveur de l'épargne, et des mesures de soutien de l'ensemble des marchés agricoles.

Personne ne comprendrait que des entreprises ou des personnes physiques qui profitent de politiques sectorielles, lesquelles multiplient les incitations, notamment par l'octroi de primes, puissent par ailleurs réaliser des plus-values qui ne seraient pas soumises à l'impôt.

En matière de prix, j'essaie de faire une politique qui permette un retour progressif à la liberté des prix des produits industriels, avec comme contrepartie une politique de la concurrence beaucoup plus active de manière à nous assurer qu'il ne se crée ni rentes de situation, ni abus de position dominante, ni ententes. En matière fiscale, la contrepartie d'avantages, de subventions, d'aides ou d'incitations est que tous ceux qui en bénéficient acquittent correctement le prélèvement fiscal non seulement sur leur revenu, mais encore sur les plus-values qu'ils réalisent. Dans cette vision globale de la politique économique, qui ne s'arrête pas à quelques mesures sectorielles vite oubliées mais essaie de percevoir les inégalités de notre société et d'appréhender les problèmes qui se posent pour financer et conduire le progrès économique, il est fondamental de parvenir à intégrer dans l'impôt sur le revenu l'ensemble des ressources dégagées par toutes les personnes physiques, quel que soit leur type d'activité et le lieu où elles l'exercent.

Commencer à réduire les inégalités, comme le démontre le rapport sur le VII^e Plan, est une action essentielle pour le progrès économique et, à terme, plus importante que certaines mesures sectorielles.

Je remercie la commission des finances d'avoir de nouveau appelé mon attention sur la nécessaire cohérence entre la taxation des plus-values et les mesures de développement économique. Il est en effet souhaitable que, dans le projet de société que forme la majorité et qui n'a rien à voir avec celui que l'on veut nous proposer par ailleurs, un consensus social s instaure, et nous ne l'obtiendrons ni par des révolutions, ni par les mesures qui ruindraient notre économie, mais par le développement systématique et continu d'une politique de justice fiscale et une meilleure répartition des charges entre tous les contribuables. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mesdames, messieurs les députés, sur la base des propositions de votre commission des finances, que nous aurons, j'espère, l'occasion d'examiner bientôt, divers mécanismes techniques de nature à l'améliorer peuvent être introduits dans le projet. J'ai noté, par exemple, en ce qui concerne les valeurs mobilières, le souhait de la commission des finances de favoriser l'effort véritable d'investissement et de taxer les plus-values lorsqu'elles ne sont pas affectées à des investissements.

M. Papon a traité des modalités de calcul des plus-values imposables et proposé des règles plus simples. Puis, comme MM. Torre et Chauvet — qui nous a rappelé la part qu'il avait prise dans l'histoire de ce projet — il a souligné la distinction entre les plus-values qui sont consommées comme des revenus et celles qui sont réemployées. M. Bernard Marie a longuement parlé, avec raison, des problèmes particuliers posés par les actions de sociétés non cotées.

M. Hardy a soulevé les problèmes d'introduction en Bourse et ceux posés par le régime de l'article 160 du code général des impôts, et MM. Chauvet et Bas ont évoqué le cas des non-résidents.

Sur tous ces points notre objectif commun est de déterminer l'assiette de l'imposition dans des conditions équitables, tout en permettant de dégager des ressources, suivant des méthodes relativement simples, pour le développement des investissements. Par conséquent, au cours de la discussion des articles, j'accepterai diverses dispositions qui vont dans le sens de ces préoccupations, suivant les orientations données par la commission des finances.

A propos de l'agriculture, MM. Richomme et Voisin ont longuement développé le problème de l'inégalité de traitement entre les fonds directement exploités par le propriétaire et ceux donnés à bail et ont appelé mon attention sur le cas des ouvriers paysans. Sur ce point aussi, j'accepterai des dispositions qui éviteront l'imposition des transactions dès lors qu'elles ne dépassent pas un certain montant, afin de rétablir l'égalité.

Pour les plus-values professionnelles, et notamment pour le régime applicable aux petites entreprises, mon souhait, comme je l'ai indiqué dans mon discours de présentation, est de ne pas bouleverser le système actuel. J'ai donc été très étonné

d'entendre M. Benoist affirmer que ce que je proposais était profondément conservateur, puis M. Boscher soutenir que c'était du socialisme honteux. Je vais essayer, en m'en tenant entre ces deux extrêmes, d'obtenir une vision exacte des modifications proposées.

Pour les petites entreprises, le projet ne modifie pas le régime existant. Au contraire, il supprime un obstacle qui, à l'heure actuelle, dissuade les entreprises soumises au régime du forfait de passer sous le régime du bénéfice réel simplifié en les rendant passibles, dans ce cas, de l'imposition sur les plus-values. Nous permettrons ainsi à de nombreuses petites entreprises d'avoir un développement plus harmonieux et de mettre en œuvre une comptabilisation plus précise.

Mais le projet ne modifie pas les garanties ou les possibilités de financement. J'ai déjà répondu à M. Boscher que je souhaitais que les chefs d'entreprise placent une plus grande part de leurs capitaux dans leur entreprise et que soit mis un terme à la situation actuelle, qui a pour cause l'exonération des plus-values et qui voit une distinction entre le capital personnel, que l'on place en dehors de l'entreprise, et le bilan de l'entreprise.

Les fonds propres des entreprises doivent être les plus importants. Le texte que je propose permet ce résultat.

J'ai répondu à diverses critiques sur les problèmes économiques, peut-être pas aussi en détail que la qualité des observations l'aurait mérité, mais je ne veux pas laisser votre attention.

En introduisant dans le projet les améliorations proposées par la commission des finances, il est possible de lui conserver son esprit tout en répondant au souci du Parlement d'orienter davantage l'épargne vers l'investissement productif, ce qui, j'en suis persuadé, est le vœu commun du Gouvernement et de sa majorité.

J'arrive à la troisième question : est-il possible de mieux préciser les conséquences sociales et le dispositif d'application du projet de loi ?

La critique, maintes fois répétée, et qui me paraît la plus inexacte, que je relèverai aussi calmement que possible, mais de manière très ferme, est que ce projet pénaliserait les petits contribuables, frapperait les petits épargnants mais ne toucherait pas les véritables bénéficiaires des plus-values. Je démontrerai que, tel qu'il est, le projet apporte des solutions justes mais je ne m'opposerai pas à ce que des précisions et des améliorations viennent en renforcer les conséquences sociales qui répondent aux vœux de la majorité des Français.

Je répondrai d'abord aux nouveaux défenseurs de la petite propriété familiale... (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Robert Ballanger. Traditionnels, et non pas nouveaux !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... à ceux qui se sont inquiétés des atteintes que le projet portait aux petits contribuables.

Le projet du Gouvernement comporte d'abord des limites d'exonération, de manière à ne pas toucher les petits ; pour les valeurs mobilières, par exemple, ces limites aboutiront à exonérer entre la moitié et les deux tiers des épargnants. Il prévoit ensuite des abattements qui permettent de ne pas taxer la plus-value jusqu'à un certain montant, et il tient compte de l'érosion monétaire.

Je fais observer à MM. Bardol et Rigout, qui ont pris avec beaucoup d'émotion la défense des petits...

M. Marcel Rigout. Merci !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... que lorsque les communistes ont déposé, en 1972, avec leurs collègues du groupe socialiste, la proposition de loi n° 2846 qui prévoyait, outre certaines réformes fiscales, la taxation des plus-values boursières, ils n'avaient prévu ni limite d'exonération, ni prise en compte de l'érosion monétaire, ni exonération des plus-values au-dessous d'un certain montant ! Je pose donc la question : qui défend vraiment les petits ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des centristes, des réformateurs et des démocrates sociaux et quelques bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Relisez, messieurs, l'article 9 du projet que vous avez contresigné !

Un député de l'union des démocrates pour la République. Qu'avez-vous à répondre à cela ?

M. Guy Duceloné. Nous y répondrons dans la discussion des articles.

M. Gilbert Sénès. Les petits ne jouent pas à la Bourse, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est précisément l'imposition des plus-values au sein de l'impôt sur le revenu qui garantit la modération du dispositif que nous vous proposons.

En effet, comme certains orateurs l'ont souligné, le fait d'inclure les plus-values dans l'assiette de l'impôt sur le revenu et de ne pas créer un impôt spécifique, indifférencié, proportionnel, permet de tenir compte des charges de famille, de la situation réelle des contribuables et de leur niveau de revenu. A revenu égal, l'imposition d'une plus-value provenant de la revente d'une résidence secondaire — exemple souvent cité — sera généralement deux fois et demie plus faible pour un ménage de cinq enfants que pour un célibataire.

A revenu égal, l'imposition des plus-values tiendra compte de l'effort fiscal de chaque contribuable. A ceux qui m'ont reproché de pas m'attaquer à la spéculation et de ne toucher que les petits, je répondrai que ce n'est pas un hasard si les deux tiers des contribuables qui paient l'impôt sur les terrains à bâtir se situent dans les plus hautes tranches du barème de l'impôt sur le revenu et non dans les plus basses. C'est bien par ce mécanisme de l'intégration de la taxation des plus-values à l'impôt sur le revenu que nous arrivons à faire preuve de justice, à proportionner l'effort fiscal à l'ensemble des ressources des contribuables et par conséquent à réaliser cette taxation dans des conditions satisfaisantes.

Bien évidemment, j'ai été sensible aux inquiétudes dont bon nombre de parlementaires ont fait état à la tribune. Certains cas sont peut-être un peu marginaux, mais ils nous permettent de voir concrètement ce que sera l'application de l'ensemble des dispositions. Aussi, je l'annonce tout de suite, je ne m'opposerai pas à certaines propositions qui vont dans un sens plus social. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Peut-on aller plus loin dans les réponses à apporter à ces préoccupations? Certaines réponses seront positives. Mais il est des points sur lesquels il n'est pas possible de modifier le projet.

Les points sur lesquels on peut apporter des réponses positives — je réponds aux interventions de MM. Rolland, Labbé, Voisin et Partrat — concernent l'exonération de la résidence secondaire du contribuable dont c'est la seule propriété. Car il ne serait pas logique que quelqu'un qui n'a pour toute propriété qu'une petite résidence secondaire soit de plein droit frappé par le mécanisme. De même il est un problème que nous devons régler, parce qu'il se pose réellement, c'est celui de la prise en compte forfaitaire, pour un montant plus élevé, des travaux personnels et familiaux consacrés à l'amélioration de la résidence secondaire. Nous pourrions sans doute aussi relever quelques seuils d'imposition et quelques limites et apprécier de manière plus cohérente et plus économique, comme je l'indiquais tout à l'heure, certaines durées de détention.

En revanche, il est trois points sur lesquels il me paraît impossible de progresser dans le sens de l'allègement, car nous risquerions alors d'entraîner une modification de fond de l'impôt sur le revenu.

Je ne crois pas qu'il soit possible de modifier le régime de taxation des profits immobiliers occasionnels à caractère spéculatif tel qu'il a été prévu par les textes de 1963 ni qu'il soit souhaitable d'intégrer les obligations dans l'ensemble des portefeuilles de valeurs mobilières soumises à la taxation, parce que les obligations ont un régime fiscal particulier sur lequel je ne veux pas revenir. De même, je pense qu'il ne faut pas comparer l'ensemble des moins-values à l'ensemble des plus-values, car à ce moment-là nous organiserions, par le biais de la solidarité générale de l'impôt sur le revenu, la prise en charge d'un certain nombre de moins-values. Vous connaissez les difficultés d'un tel système et vous avez d'ailleurs adopté, il y a quelques années, des dispositions restrictives à cet égard. Par conséquent, sur ce point, je n'accepterai pas de modifications au projet.

J'ai, enfin, été sensible à un reproche qui m'a souvent été fait, notamment par M. Neuwirth et par M. Labbé, à savoir que la plupart des dispositions que je propose sont compliquées. Certains orateurs ont affirmé que la prétendue « technocratie » de la rue de Rivoli serait coupée de la réalité. Mais nombre de personnes, dans le monde actuel, sont, de bonne foi ou non, coupées de la réalité.

Je pense qu'il est souhaitable que, pour la mise en application du projet de loi — si le Parlement veut bien l'adopter — un comité des usagers soit à nouveau créé auprès du ministère de l'économie et des finances, de manière à pouvoir examiner les décrets, les circulaires d'application. Ce comité offrira toutes les garanties que vous souhaitez. J'y suis donc favorable. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. Marcel Rigout. C'est si simple!

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans une intervention que je me suis efforcé de réduire autant que me le permettait la succession de quarante-six orateurs dans la discussion générale, j'ai essayé de répondre à tous ceux qui, au-delà des critiques — je suis habitué à en recevoir — ont exprimé des inquiétudes. Et, de même qu'il faut réfuter les critiques, il faut répondre aux inquiétudes.

Le travail très approfondi effectué par votre commission des finances mérite de recueillir dans l'Assemblée un large accord. Il est d'autant plus souhaitable de parvenir à cet accord que, du côté de l'opposition, le parti communiste combat le texte parce qu'il défend les petits et le parti socialiste et des radicaux de gauche le combat parce qu'il ne va pas suffisamment loin et n'envisage pas l'imposition de l'ensemble du capital.

Il me paraît souhaitable que, comme l'a dit M. Labbé, le Parlement exprime au sujet de ce texte, compte tenu de l'ensemble des précisions que j'ai fournies et de la discussion qui va s'instaurer sur chacun des articles, sa volonté de faire progresser notre système fiscal et — ce qui est plus important — la justice fiscale à laquelle nous sommes attachés.

Depuis deux ans que j'exerce les fonctions de ministre de l'économie et des finances, j'essaie de combattre partout — avec des succès divers, mais avec votre appui — ce que je considère comme le véritable cancer de la société française actuelle : l'inflation.

Notre inflation connaît un taux très supérieur à ceux de nos grands partenaires industriels ; elle décourage l'investissement ; elle est la véritable cause de la ruine de l'épargne. Si nous voulons que la reprise économique que nous constatons actuellement se perpétue et permette, pendant toute la durée du VII^e Plan, de régler les problèmes de l'emploi et de faciliter le développement de notre politique sociale, nous devons combattre cette inflation.

Or, pour cela, il faut que l'ensemble des Français soient d'accord — j'en appelle au témoignage de ceux qui, dans cette assemblée, ont eu, avant moi, maille à partir avec ce fléau.

A la lumière de mon expérience de ces derniers mois, et au vu des dossiers dont — heureusement ou malheureusement — j'ai eu connaissance de par mes fonctions, je puis vous affirmer que l'imposition des plus-values effectivement réalisées constitue une petite pierre dans la construction de ce grand consensus social auquel nous devons aboutir pour extirper de notre pays les racines de l'inflation. *(Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Ce que je demande aux Français, c'est de modérer leurs revendications, de limiter la progression de leurs revenus, de supporter les aléas de la conjoncture. *(Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes)*, de se conduire comme les citoyens des autres pays industrialisés et de comprendre qu'on ne saurait dépenser des richesses qu'on n'a pas préalablement produites. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. René Rieubon. Ce sont toujours les mêmes qui en profitent!

M. le ministre de l'économie et des finances. Si nous voulons progresser dans la lutte contre l'inflation, si nous voulons rassembler tous les Français sur les objectifs fondamentaux de la poursuite de la reprise, de la lutte contre le sous-emploi et du développement de notre économie, il nous faut d'abord passer par une phase de plus grande justice fiscale. C'est la condition indispensable pour parvenir à une société plus juste et plus fraternelle.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir adopter ce projet. *(Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La motion de renvoi en commission, n° 1, signée de MM. Jacques Delong, Gerbet, Rolland et Pierre Weber, ayant été retirée, une motion n° 2 avait été déposée par M. Krieg. Celle-ci ayant été également retirée, j'appelle donc la motion n° 3, présentée par MM. Bardol, Ballanger et Combrisson.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, mes chers collègues, je me suis mal préparé à soutenir cette motion de renvoi, comptant pour le faire, d'abord sur les auteurs d'une première

motion, puis sur un député de la majorité — auquel, par courtoisie, je laissais la place (*Sourires*) — qui, après avoir déposé une deuxième motion à seize heures quinze, la retirait à seize heures trente et une. Cette attitude témoigne d'un esprit courageux, volontaire et incapable de céder à aucune pression.

M. Paul Cermolacce. Très bien !

M. Jean Bardol. Le 2 juin, MM. Delong, Gerbet, Rolland et Pierre Weber déposaient une motion de renvoi en commission considérant, d'après les termes mêmes de leur exposé des motifs, que la discussion générale avait démontré que le texte frappait « sans distinction suffisante les spéculateurs et les citoyens qui avaient su placer leurs économies ou le fruit de leur travail. »

Lors de la discussion générale, l'un des signataires de la motion, dans un grand moment d'éloquence — je veux parler de notre collègue M. Horace Rolland... (*Exclamations sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Robert-André Vivien. C'est digne de l'almanach Vermot !

M. Jean Bardol. ... ou plutôt de M. Hector Rolland, qui a pris également comme prénom Horace, pour justifier une position qu'il jurait de ne pas modifier — est remonté jusqu'à Corneille, en invoquant à cette tribune le combat des Horaces et des « Coriaces », selon sa propre expression. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Bécam. Nous ne sommes pas tous agrégés !

M. Jean Bardol. Coriace, il ne l'aura été que l'espace d'un week-end à Brégançon, puisqu'il a retiré sa motion.

M. Hector Rolland. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bardol ?

M. Jean Bardol. Monsieur Horace, laissez-moi terminer ma démonstration ! (*Protestations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur Bardol, je vous serais reconnaissant de ne pas user d'ironie...

M. Bertrand Flornoy. Une prétendue ironie !

M. le président. ... même louangeuse, à l'égard d'un de vos collègues.

Par ailleurs, M. Hector Rolland a demandé à vous interrompre.

M. Jean Bardol. Il interviendra quand j'aurai fini, monsieur le président ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Marc Bécam. Alors ne le mettez pas en cause !

M. Jean Bardol. J'accepterais que M. Hector Rolland m'interrompe s'il reprenait sa motion !

M. le président. J'inscris M. Rolland après vous.

M. Jean Bardol. Si vous voulez, monsieur le président !

Nous voulons ignorer les pressions qui ont été exercées, les tractations qui se sont déroulées. C'est l'affaire du Gouvernement et de la majorité, mais cela ne les grandit guère.

Parce que nous sommes logiques avec nous-mêmes, nous avons considéré, dès le départ, que ce projet de loi était nocif et incohérent. C'est d'ailleurs pourquoi nous avions opposé la question préalable. Nous reprenons donc la motion de renvoi à notre compte afin que chacun puisse prendre ses responsabilités.

Quoi qu'en dise M. Fourcade, nous sommes partisans de frapper les plus-values réelles et les plus-values latentes, mais celles qui sont réalisées par les spéculateurs et les gros possédants. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mais — et l'expression n'est pas de moi — comme le disait si bien M. Labbé, à qui, monsieur Fourcade, vous avez fait aujourd'hui moult fois référence, que s'est-il passé à Brégançon en trois jours ?

M. Claude Labbé. Je n'y étais pas !

M. Jean Bardol. Ainsi que l'a déclaré le président du groupe parlementaire U.D.R., qui votera cependant le projet de loi, les gros poissons passeront au-dessous ou à côté du filet et ne sera retenu que le menu fretin.

C'est dire que seront essentiellement frappés les petits et moyens propriétaires et épargnants. La discussion générale a d'ailleurs confirmé notre appréciation, qui a été partagée par nombre de députés de la majorité.

Par courtoisie, je ne rappellerai pas les positions que certains ont affichées avec vigueur et qu'ils semblent avoir oubliées très vite.

M. Marc Bécam. Mais nous allons amender le texte !

M. Jean Bardol. Nous avons même eu droit — et je pense qu'il tient toujours — à un amendement signé par vingt-trois députés de l'U. D. R., notamment MM. Charles Bignon et Neuwirth, et qui, par un artifice de procédure, tend également à renvoyer le texte.

M. Charles Bignon. Il ne s'agit pas d'un artifice de procédure !

M. Jean Bardol. Vous êtes touché !

M. Charles Bignon. Non, je rectifie !

M. Jean Bardol. Sans préjuger la suite du débat, nous avons tout lieu de croire que la résistance des opposants au sein de la majorité a fondu ou va continuer à fondre comme beurre au soleil. Peut-être certains d'entre eux auront-ils encore d'ici à la fin de ce débat quelques gestes de mauvaise humeur. Cela n'ira pas loin et, pour leur très grande majorité, ils rentreront bien sagement dans le giron.

M. Marc Bécam. Venez au fait !

M. Jean Bardol. Ce projet de loi ne peut pas être bon, ni même passable, ni même médiocre. Il est franchement mauvais. En effet, un bon projet de loi a-t-il jamais provoqué une pluie — que dis-je ? — une averse de sept cents à huit cents amendements portant sur douze articles ?

M. Marc Bécam. Et pourtant, il y a la sécheresse !

M. Jean Bardol. C'est la preuve que ce projet n'est pas bon. Certains d'entre vous, messieurs de la majorité, chercheront à se dédouaner en présentant encore 150 ou 200 amendements d'ici à la fin de ce débat. Cela ne changera rien au fond. Vos contradictions, vos divergences demeureront. La crise politique qui vous agite est un aspect de la crise plus générale, d'ordre économique et social, qui frappe ce pays et que ressent profondément la population laborieuse : le chômage ; une inflation qui progresse de plus d'un point par mois ; une politique de l'épargne qui spolie les petits épargnants ; la liquidation de notre indépendance nationale et, à la faveur de ce projet de loi, une atteinte plus grave encore portée à la petite propriété.

Voilà qui justifie la motion de renvoi déposée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hector Rolland pour une « interruption », avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux d'abord remercier M. Bardol pour la courtoisie qu'il a manifestée quand j'ai demandé à l'interrompre et dont je ne m'étonne pas.

Je vous demande, monsieur Bardol, de ne pas me faire un procès d'intention. C'est seulement lors du vote sur l'ensemble du projet de loi que vous saurez si je suis oui ou non « coriace ». Mais, pour vous tranquilliser et pour que l'Assemblée nationale connaisse les sentiments qui m'animent en cette circonstance, je puis vous dire dès maintenant que je serai vraiment coriace.

M. Robert Ballanger. Le groupe communiste demande un scrutin public sur la motion de renvoi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas été saisie de cette motion de renvoi en commission, mais elle a examiné et adopté le projet. Par conséquent, je pense qu'elle ne serait pas favorable à cette motion, ayant le sentiment d'avoir bien fait son travail.

M. Jean Bardol. Et pour quels résultats ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est contre la motion de renvoi pour une raison très simple. L'Assemblée a déjà repoussé la question préalable opposée par le groupe communiste ; il demande donc à la majorité de confirmer son vote.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, je vous signale que mon appareil de votation ne fonctionne pas. Cela m'a valu d'être porté comme non-votant lors du dernier scrutin. Je crains qu'il n'en soit de même maintenant.

M. le président. Monsieur Barel, je vais transmettre votre observation au service compétent, pour que votre vote soit correctement enregistré. Vous voterez plutôt deux fois qu'une si votre appareil fonctionne. (*Sourires.*)

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission n° 3, présentée par MM. Bardol, Bailanger et Combrisson.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	456
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	185
Contre	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n° 7 rectifié, 13 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7 rectifié, présenté par MM. Bonhomme, Caille, Chaumont, Couderc, Fanton, Gissingier, Narquin, Terrenoire, Pinte et Bolo est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué une imposition annuelle sur les grosses fortunes détenues par les personnes physiques.

« II. — La fortune imposable est constituée par la valeur totale du patrimoine du contribuable, déduction faite des dettes, au début de l'année d'imposition.

« Le montant de la fortune imposable est établi d'après les déclarations des contribuables passibles de cette imposition.

« Les personnes physiques dont le capital déterminé conformément aux dispositions ci-dessus est au plus égal à 2 millions de francs sont exonérées de l'imposition annuelle sur les grosses fortunes. Cette limite est majorée d'une somme égale à 500 000 francs pour chacun des enfants.

« Le montant excédant cette limite d'exonération est imposé au taux de 0,5 p. 100. Cette limite d'exonération est révisée chaque année dans la même proportion que l'évolution moyenne des limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu.

« III. — Le prochain projet de loi de finances devra proposer les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent article. Il devra proposer également l'allègement à apporter au régime des droits de succession par suite de l'adoption de ces dispositions. »

L'amendement n° 13, présenté par M. Combrisson et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés et les fortunes des personnes physiques.

« Il est calculé en appliquant les taux ci-après :

« 0,2 p. 100 pour la fraction comprise entre 2 et 4 millions ;

« 0,4 p. 100 pour la fraction comprise entre 4 et 6 millions ;

« 0,6 p. 100 pour la fraction comprise entre 6 et 10 millions ;

« 0,8 p. 100 pour la fraction comprise entre 10 et 50 millions ;

« 1 p. 100 pour la fraction supérieure à 50 millions de francs.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article et notamment les adaptations à envisager à l'égard des entreprises industrielles ou commerciales. »

L'amendement n° 83, présenté par MM. Duffaut, Jean-Pierre Cot, Bouilloche, Benoist, Chevènement, Crépeau, Leenhardt, Alain Bonnet, Denvers, Josselin, Pierre Joxe, Larue, Madrelle, Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est créé, à l'égard des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle, un impôt progressif sur les fortunes supérieures à 2 millions de francs, au 1^{er} janvier 1976.

« Sont considérés comme éléments de fortune, les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger, appartenant à la personne physique imposable. Toutefois, les biens de toute nature utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants, ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la partie de leur valeur supérieure à 500 000 francs.

« II. — Sont également imposables les personnes n'ayant pas de résidence habituelle en France, dont la fortune située en France et définie comme il est dit à l'article 1^{er} est supérieure à 2 millions de francs.

« III. — En vue de l'établissement de l'impôt, toute personne imposable souscrit tous les deux ans une déclaration de ses éléments de fortune au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration et de la valeur vénale qu'elle leur attribue à cette date.

« L'impôt est liquidé chaque année sur la base de cette déclaration sous réserve de la possibilité d'un contrôle contradictoire.

« IV. — L'impôt est calculé en appliquant les taux de :
« 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions de francs ;

« 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions de francs ;

« 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 10 millions de francs ;

« 2 p. 100 à la fraction de la fortune au-delà de 10 millions de francs.

« V. — Les conditions dans lesquelles devra être effectuée la première déclaration de fortune ainsi que la date d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi seront déterminées par la prochaine loi de finances.

« Cette loi déterminera également les aménagements du régime des droits de succession rendus nécessaires par les dispositions de la présente loi.

« VI. — Les sommes mentionnées aux articles I, II, et IV ci-dessus, sont réévaluées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

« VII. — L'impôt annuel progressif sur les fortunes institué par la présente loi, constitue une ressource des établissements publics régionaux. »

Rappel au règlement.

M. Jean Bardol. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bardol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, sur la feuille de séance qui nous a été distribuée, l'amendement n° 249 et les sous-amendements n° 286 de M. Limouzy et n° 284 du groupe communiste figurent en tête des amendements déposés avant l'article 1^{er}.

Cet amendement, s'il était adopté, aurait pour effet d'annuler l'ensemble des articles du projet. Il est donc le plus éloigné du texte. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas été examiné avant ceux que vous venez d'appeler.

M. le président. Ce sont les amendements que je viens d'appeler qui sont les plus éloignés du texte, monsieur Bardol. Il convient donc de commencer par ceux-là. Mais n'ayez aucune inquiétude, l'amendement n° 249 et ses sous-amendements seront examinés après.

La parole est à M. Bonhomme, pour défendre l'amendement n° 7 rectifié.

M. Jean Bonhomme. Mes chers collègues, cet amendement n° 7 rectifié, qui est différent, je le précise, de celui qui vous a été distribué, a pour objet de taxer les grosses fortunes...

M. André Fanton. L'amendement n° 7 rectifié ne nous a pas été distribué, monsieur le président !

M. le président. Je vous propose de suspendre la séance pour qu'on puisse vérifier si les amendements que nous allons examiner ont bien été distribués.

M. André Fanton. Ce serait préférable.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bonhomme, pour soutenir l'amendement n° 7 rectifié.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, l'amendement n° 7 rectifié, qui vient d'être distribué, tend à instituer une imposition annuelle, d'un taux uniforme de 0,5 p. 100, touchant les patrimoines à partir d'un seuil d'abattement fixé à deux millions de francs — avec une exonération de 500 000 francs par enfant — somme indexée sur l'indice de variation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cet impôt est simple, compréhensible par tous. Il n'est pas irréaliste : il est praticable. Il est bon pour l'économie : il est bon pour la société. Certes, il présente des difficultés, et le contraire serait inquiétant ; mais ses inconvénients, infiniment moins grands que ceux de votre projet, doivent être examinés en regard des avantages qu'il comporte, car c'est alors qu'ils prennent leur véritable dimension, qui n'est guère importante.

Aucune des objections soulevées ne tient devant une analyse quelque peu serrée.

L'inventaire, avez-vous précisé tout à l'heure, monsieur le ministre, obligerait à des formalités administratives : il ne concernait — faut-il le rappeler ? — que quelques citoyens ; il ne viserait pas ceux qui n'ont pas de grosse fortune, c'est-à-dire environ 98 p. 100 des Français ; il toucherait ceux qui ont la chance exceptionnelle de détenir des biens importants.

N'oublions pas que l'inventaire des revenus — qui n'est pas toujours facile à réaliser — est obligatoire pour des millions de ménages.

N'oublions pas que certains contribuables sont obligés de se soumettre à un inventaire parfois délicat et toujours difficile lorsqu'ils sont taxés d'après les signes extérieurs de richesse.

N'oublions pas non plus que cet inventaire existe déjà pour les biens immobiliers, qu'il est relativement aisé à dresser pour les valeurs et les actions qui figurent sur des comptes détaillés, pour l'or qui est enregistré, pour les tableaux et collections, qui sont, le plus souvent, assurés.

Est-il besoin de souligner qu'il ne serait pas nécessaire, vu la modération du taux d'imposition, d'établir cet inventaire à quelques milliers de francs près ?

Autre grief : ce nouvel impôt ferait double emploi, créerait une double imposition. Il y a déjà les droits de succession qui sont lourds et frappent au mauvais moment de la vie d'une famille. Mais, précisément, l'impôt sur les grosses fortunes, qui serait payé par des familles en pleine possession de leurs moyens, permettrait d'alléger l'impôt sur les successions, surtout, des plus modestes des Français.

Les impôts locaux sont, dites-vous, des impôts sur le capital ; certes, mais sur le capital foncier et immobilier seulement. Ils sont donc relativement injustes. Un impôt qui frapperait l'ensemble du patrimoine permettrait — pourquoi pas ? — d'alléger l'imposition locale sur les biens immobiliers.

Non, vraiment, on ne voit pas de raisons dirimantes susceptibles de faire obstacle à une telle pratique, surtout si l'on sait qu'elle existe dans tous les pays occidentaux modernes, et que, dans ces mêmes pays, la taxation des plus-values est beaucoup plus restreinte que celle que vous prévoyez et n'affecte que des opérations très limitées dans le temps et donc spéculatives.

Et même si l'impôt sur les grosses fortunes présente des inconvénients, que pèsent-ils au regard des avantages qu'il comporte ?

Sur le plan économique, qui n'en voit l'influence prodigieuse-ment mobilisatrice ?

« L'impôt sur la fortune atteindrait le capital dans son potentiel même quand ses revenus ne seraient pas suffisants », a-t-on dit. Mais il appartiendrait au capital de s'adapter à cette situation et d'avoir une fonction suffisamment dynamique pour faire face à l'obligation que nous lui imposerions.

L'impôt sur les fortunes pousse vers le marché — contrairement à la taxation des plus-values qui les en chasse — des transactions qui, sans lui, s'en détourneraient.

Il incite les détenteurs de capitaux à affecter leurs ressources à des fins productives de façon à être en mesure de couvrir au moins le paiement de l'impôt avec les revenus du capital frappé. Il constitue, par conséquent, une prime à la production et à l'efficacité économique.

Sur le plan de la justice, il joue un rôle privilégié dans la réduction des inégalités qui sont si souvent dénoncées. L'inégalité correspondant à la distribution des fortunes est en effet beaucoup plus grande que l'inégalité correspondant à la distribution des revenus.

Comment réduire les inégalités et comment y parvenir sérieusement si on laisse à l'écart, en les considérant comme intouchables, les inégalités les plus graves et souvent les plus criantes ?

Et, dans la conjoncture actuelle, si l'on songe au prélèvement impitoyable que représente le tribut payé par les victimes de l'inflation, cette justice fiscale prend d'autant plus de relief.

Sur le plan moral, ne serait-il pas salutaire de mettre en place un dispositif qui, sans rien compromettre des capacités d'initiative des Français, s'opposerait aux concentrations de fortune ?

En outre, comment faire appel sans cesse à l'engagement de l'homme au service de la collectivité par son travail, sa responsabilité, son dynamisme, son esprit d'entreprise si l'on admet qu'il faut protéger des fortunes passives, non engagées, enkystées dans une société qui les protège, sans leur demander la moindre contribution à l'effort collectif ?

Sur le plan psychologique, enfin, il convient d'apprécier la simplicité du procédé, cette simplicité qui est mère de l'efficacité. Descartes écrivait déjà : « La multitude des lois fournit souvent des excuses au vice, de sorte qu'un Etat est bien mieux réglé lorsque, n'en ayant que fort peu, elles y sont fort étroitement observées. »

Ce réalisme s'exprime dans la modération du taux de 0,5 p. 100. Nous ne l'avons pas voulu progressif. La progressivité de l'impôt part de l'idée que la capacité contributive s'accroît avec le montant de la matière imposable, mais qu'elle augmente d'une manière plus que proportionnelle. Elle se justifie donc pour l'impôt sur le revenu, mais non pour l'impôt sur le capital car elle obligerait ses détenteurs à se dessaisir d'une trop grande part de ce capital ; elle obligerait aussi à une trop forte mise de biens sur le marché ou, plus grave encore, à leur expatriation.

Ce taux, nous l'avons voulu modéré précisément pour qu'il soit applicable sans provoquer de désordres préjudiciables à l'économie.

En bref, monsieur le ministre, voilà une réforme qui conjugue l'efficacité économique, la justice, la morale ; pourquoi hésitez-vous ?

Vous avez défendu courageusement votre texte comme si vous étiez persuadé qu'il était le meilleur de l'univers fiscal.

Peut-être le pensez-vous vraiment ; peut-être ne le pensez-vous pas tout à fait.

M. vous ne pouvez contester un fait évident qui n'a pas échappé à nombre d'observateurs : c'est le refus de ce projet, un refus de grande ampleur ; et, lorsque, contre une proposition gouvernementale, une telle masse d'oppositions concordent, on ne peut les tenir pour négligeables.

Oui, on constate un phénomène de rejet, et principalement de la part de toute une partie de la population qui travaille, qui entreprend, qui prend des risques, qui est excédée des contrôles et des tracasseries et s'empêtre dans une masse de règlements qui la contraignent et l'inhibent.

Un proverbe arabe dit : « Il arrive un moment où une poignée de dattes peut faire crouler un chameau surchargé ». (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Dès lors, monsieur le ministre, oubliez tous les arguments techniques, même les meilleurs, et ne retenez que l'argument psychologique déterminant et majeur.

Entre le refus et l'acceptation populaires, vous ne pouvez hésiter.

A vous, mes chers collègues, je dirai que, même si notre amendement rejoint quelque peu les vues de l'opposition, ce n'est pas celle-ci qui doit faire la décision.

L'opposition enchérit toujours sur ce que nous proposons, et cette attitude systématique lui enlève beaucoup de sa crédibilité.

Nous n'acceptons pas non plus ses injonctions moralisatrices et ses outrecuidances, dont M. Jean-Pierre Cot nous a fourni ces jours derniers la démonstration.

Oui, le jeune et sémillant M. Cot qui a distillé laborieusement ses insolences à la manière inimitable des « néo-Tristotins » de la gauche mondaine (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche*) ne voit dans la majorité qu'un ramassis de Gobseck et de Nucingen...

M. André Fanton. Parce qu'il ne voit pas le Rastignac qui est en lui !

M. Jean Bonhomme. ... c'est-à-dire, pour ceux qui ne possèdent pas la culture dévolue aux esprits bien nés d'usuriers et de banquiers.

Il peut paraître étonnant que tant de gens, en France, aient une telle préférence pour les usuriers et les banquiers qu'ils les envoient siéger ici pour les représenter.

Mais cette vision simpliste et manichéenne n'étonne pas de la part de ceux qui apprendraient vite, à leurs dépens, ce que signifient les illusions perdues dès lors que les événements les chargeraient de quelques responsabilités. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Et je prétends que de tels excès, eux aussi, enlèvent leur crédibilité aux propositions de la gauche.

C'est pourquoi, mes chers collègues de la majorité, en raison de vos responsabilités qui vous font prendre la juste mesure des difficultés de la gestion d'un pays, l'adoption, par vous-mêmes, de l'impôt sur les grosses fortunes aurait une grande portée et une grande résonance dans le pays.

C'est à vous qu'il appartient de le vouloir.

La plupart d'entre vous considèrent que le projet de taxation des plus-values n'est pas une bonne chose, mais que la partie est trop engagée pour qu'on puisse revenir en arrière. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Il est vrai qu'on ne pourra revenir sur la nécessité de réduire les inégalités et de faire contribuer aux dépenses publiques tous ceux qui tirent un revenu d'autre chose que de leur travail. Il y a là une recherche qui s'impose à notre temps et qui débouche, tôt ou tard, sur une solution qui ne sera peut-être pas celle que vous avez voulue.

Si vous rejetez purement et simplement le projet qui vous est présenté, vous serez considérés comme refusant tout progrès et toute justice.

Si vous le dépouillez de toute sa substance, vous serez considérés comme des manœuvriers qui ont volontairement rendu un texte inconsistant, mais sans pour autant lui faire perdre sa nocivité.

Plusieurs députés communistes. Très bien, très bien !

M. Marcel Rigout. On ne vous le fait pas dire !

M. Jean Bonhomme. En revanche, si, à la place de ce projet, vous adoptez une proposition simple, claire, admise par beaucoup, alors vous serez reconnus comme des gens qui font des réformes sociales authentiques.

Qui pourrait prétendre le contraire ? M. Servan-Schreier peut-être, ardent et presque unique thuriféraire du projet gouvernemental, mais non M. le président du groupe des réformateurs, qui n'est pas un socialiste de fraîche date, ni vous non plus, monsieur le président du groupe des républicains indépendants, qui affirmez un libéralisme qui reste encore le sel de la démocratie, à condition qu'il satisfasse les aspirations d'équité et de justice sociale.

M. le président. Monsieur Bonhomme, vous ne devez pas interpellé vos collègues.

M. Roger Chénou. Merci, monsieur le président.

M. Marc Bécam. Il va tous nous passer en revue !

M. Louis Mexandeau. Il y a des cactus !

M. Jean Bonhomme. Je m'adresse à eux à qualités, monsieur le président.

Enfin, puisque je ne peux interpellé M. le président du groupe de l'union des démocrates pour la République (*Sourires*) je lui signale simplement qu'il a déclaré que cet impôt s'imposerait par la force des choses, qu'il fallait le mettre en chantier et attendre quelque délai. Faut-il vraiment, avant de décider, le confier aux bureaux ? Nous risquons peut-être de le compliquer exagérément et sûrement de perdre un temps précieux.

Demain il sera trop tard.

N'attendons pas. C'est le moment, le moment privilégié qui se révèle fugitivement, puis disparaît à jamais !

Nous voyons s'accumuler les signes annonciateurs des changements.

Plusieurs députés socialistes, radicaux de gauche et communistes. Oui, oui !

M. Jean Bonhomme. Ces changements, ne les confions pas à d'autres qu'à nous-mêmes, qui avons su montrer qu'un pays pouvait être emporté dans une prodigieuse transformation sans perdre ses traditions et ses libertés.

Adoptons cet amendement tel qu'il est, même s'il est imparfait. Le Gouvernement pourra toujours nous proposer des amendements lors de la prochaine loi de finances.

Oui, c'est le moment, mes chers collègues, un moment que la majorité de cette assemblée ne doit pas laisser passer. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances a rejeté cet amendement, mais je donnerai quelques brèves explications sur sa position.

La commission des finances ne s'est pas inspirée en la circonstance de la doctrine de la gauche mondaine ni des arguments présentés par M. Bonhomme.

M. Marcel Rigout. Elle s'est inspirée de la doctrine de la droite tout court !

M. Maurice Papon, rapporteur général. Elle a simplement considéré que cet amendement ouvrait une voie totalement nouvelle dans la fiscalité française et qu'il se heurtait, pour l'instant du moins, à des questions de fait, sinon de doctrine.

En effet, l'inconvénient essentiel de ce type d'impôt est de conduire à enquêter en permanence sur la fortune de chacun...

Plusieurs députés socialistes et communistes. Et alors ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. ...ce qui, on en conviendra, est contraire et au caractère et aux mœurs de notre pays. Il serait donc paradoxal de dépasser la taxation des plus-values pour cheminer sur une telle voie.

Au surplus, s'il est vrai que l'impôt sur le capital, qui existe d'ailleurs déjà en France sous la forme atténuée de l'impôt sur les successions (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes*) et dans maints pays étrangers où il n'effraie pas, car le capitalisme n'y est pas sans être remis en cause (*Rires sur les mêmes bancs*), il n'en est pas ainsi dans notre pays où le sujet, comme chacun sait, tient beaucoup plus des querelles théologiques. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Henri Deschamps. C'est vite dit !

M. le président. J'avais précédemment pensé que les trois amendements n° 7 rectifié, 13 et 83 pouvaient être soumis à une discussion commune.

Réflexion faite, je crains que le débat ne perde de sa clarté en raison du nombre d'interventions qui risquent de se produire sur ce sujet et j'estime qu'il vaut mieux examiner ces amendements successivement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 rectifié qui vient d'être défendu ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Bonhomme, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt vos arguments et je reconnais qu'ils partent d'un bon sentiment : faire mieux que le Gouvernement, lorsque celui-ci propose un texte de loi.

Le Gouvernement a proposé d'élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu, en incorporant les plus-values dans le revenu, car il considère qu'un certain nombre de personnes vivent des plus-values qu'elles tirent de la revente de biens mobiliers ou immobiliers dont elles sont propriétaires.

Vous prétendez que ce système serait mauvais, qu'il est combattu par l'opinion tout entière et qu'il faut lui substituer ce que propose l'opposition depuis cinquante ans, c'est-à-dire un impôt sur les grandes fortunes.

Je vous répondrai que je suis hostile à votre amendement pour trois raisons.

D'abord, il conviendrait de connaître les grandes fortunes et, pour cela, il faudrait les évaluer. Nous serions donc obligés de demander à tous les Français de déclarer leur patrimoine annuellement ou tous les deux ans et de mettre en place un système de contrôle. Il faut savoir clairement les conséquences des textes qu'on propose !

Ensuite, l'impôt sur le capital, même s'il ne frappait que les grosses fortunes, concernerait un très grand nombre de Français qui possèdent des biens, mais ne réalisent pas de plus-values. Je suis maire, monsieur Bonhomme — comme vous — d'une commune, celle de Saint-Cloud, où vivent quatre mille propriétaires fonciers. Parmi ceux-ci, une vingtaine réalisent chaque année des plus-values, et il me paraît normal de les taxer. Mais trois mille neuf cent quatre-vingts propriétaires ne réalisent aucune plus-value, et il me paraît inutile d'instaurer une imposition qui les frapperait, assise sur le capital, avec déclaration et contrôle de la valeur des biens.

Enfin, cette proposition de taxation du capital s'écarte complètement du texte que propose le Gouvernement, comme j'ai essayé de l'expliquer dans mon discours introductif et encore aujourd'hui même.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement, par scrutin public, monsieur le président, afin que soient bien distingués ceux qui sont partisans de l'impôt sur le capital de ceux qui ne le sont pas. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Plusieurs députés communistes. Nous avons déjà demandé ce scrutin, monsieur le président.

M. le président. En effet, plusieurs groupes ont demandé un scrutin public sur cet amendement. De toute manière, j'aurais décidé moi-même d'employer cette procédure de vote. Nous sommes donc bien d'accord.

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, vous venez de nous expliquer pourquoi on ne pouvait pas imposer les grosses fortunes. Or, la semaine dernière, je vous ai entendu reprocher à certains membres de cette assemblée d'avoir mis les « petits » en avant pour protéger des privilèges. Nous ne devrions pas nous lancer aujourd'hui dans un tel débat.

En effet, l'amendement de M. Bonhomme n'exige pas du tout l'inventaire général de la fortune française, puisqu'il concerne les personnes physiques dont le capital est au moins égal à deux millions de francs plus 500 000 francs par enfant. Ces personnes ne sont pas si difficiles à identifier.

D'après une étude récente et incontestable de l'Institut national de la statistique, lequel établit l'indice des prix auquel vous vous référez et que je considère comme bon, 5 p. 100 des actionnaires les plus importants de France possèdent à eux seuls 42 p. 100 du total des actions détenues dans notre pays, 5 p. 100 des Français les plus fortunés détiennent 37 p. 100 des obligations et bons sur formule, 9 p. 100 des ménages français possèdent à eux seuls 60 p. 100 des titres. (*Mouvements divers sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ainsi, pas plus de 10 p. 100 des Français seraient concernés par l'impôt sur le capital. Ne dites donc pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait procéder à un inventaire des fortunes et que cet inventaire tracasserait tout le monde.

Si le texte qui nous occupe a de nombreux mérites, que vous avez illustrés, et quelques défauts, comme le prétendent certains de mes collègues, le moins qu'on puisse dire est que personne ne lui reconnaît comme vertus la clarté et la simplicité. Vos propos sur les propriétaires de Saint-Cloud — dont je suis heureux, monsieur le ministre, que leur fortune immobilière dépasse deux millions de francs, ce qui prouve que le terrain vaut cher dans cette commune — démontrent d'ailleurs que j'avais raison d'annoncer, lorsque j'ai souhaité, à l'époque, l'instauration d'un impôt foncier, qu'on regretterait la simplicité de cet impôt lors du débat sur l'imposition des plus-values.

Il s'agit aujourd'hui non pas de l'impôt général sur le capital — il conviendrait, monsieur le ministre, que tout soit clair et qu'on n'essaie pas de tromper l'opinion — mais de l'imposition des grosses fortunes, ce qui n'est pas la même chose. Tel est le sens du vote qui va intervenir. Il n'en a pas d'autre.

Il ne faut pas faire d'amalgame : il s'agit non de faire payer aux propriétaires d'un bien une taxe annuelle qui obligerait effectivement certains d'entre eux à le vendre et ainsi à amputer leur propriété, mais de considérer clairement la réalité. Or quelle est-elle ?

Je le répète, monsieur le ministre, je ne combats pas votre texte. Je n'y comprends pas grand-chose, mais je ne désespère pas de parvenir à y voir plus clair d'ici à la fin du débat. Cependant, il est certain que pour nombre de nos compatriotes la taxation des plus-values se traduira par une imposition de biens sur lesquels ils ont déjà payé des impôts.

Si des salariés, grâce à leurs économies, ont acquis une propriété, c'est parce qu'ils ont décidé d'économiser plutôt que de dépenser. Mais ceux qui possèdent de toute éternité, si je puis m'exprimer ainsi, des propriétés importantes, ceux qui disposent d'une grosse fortune, pourquoi ne pas les imposer modestement, au taux annuel de 0,5 p. 100 ? Pourquoi ne pas leur demander de participer, comme les salariés, les artisans, les commerçants, aux dépenses de l'Etat et des collectivités locales ?

Telle est la raison pour laquelle il ne faut pas trop mêler les genres. Nous n'avons pas d'ambitions excessives. Nous ne demandons pas qu'on modifie, comme M. le rapporteur général le rappelait tout à l'heure, la philosophie du système fiscal français, si tant est qu'il en ait une. Nous ne désirons pas qu'on change les structures de la fiscalité française. Nous souhaitons simplement que les quelques personnes privilégiées qui, en France, disposent de grosses fortunes participent, peut-être un peu plus qu'elles ne le font aujourd'hui, au développement économique de la nation et des collectivités locales. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Claude Labbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Elle est de droit.

Cependant, comme cette suspension de séance risque de durer davantage et que la conférence des présidents se réunit à dix-neuf heures, je crois préférable, après avoir donné la parole à M. Servan-Schreiber qui me l'avait demandée, de renvoyer la suite de nos débats à la séance de ce soir. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Servan-Schreiber.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. C'est en tant que partisan d'un impôt modéré sur le capital, mais aussi d'une profonde modification des droits de succession que je viens m'opposer, à titre personnel, mais avec l'accord du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, à l'amendement de M. Bonhomme, Fanton et plusieurs de leurs collègues relatif à l'impôt sur le capital, et ce pour une raison très simple. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Mauger. Il ne sait pas ce qu'il veut !

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. En effet, ceux qui sont vraiment partisans d'une réforme fiscale constamment progressive — et nous savons, parce que nous l'avons tous appris, qu'il n'est pas d'autre méthode que d'avancer pas à pas — ceux qui sont partisans de tenir compte de tous les éléments qui peuvent contribuer à la justice fiscale savent bien qu'il faudra un jour aborder le problème des droits de succession, profondément injustes encore aujourd'hui, et celui de l'impôt sur le capital. (*Mêmes mouvements.*)

Mais le débat d'aujourd'hui porte sur l'élargissement aux plus-values assimilables à un revenu de l'assiette de l'impôt sur le revenu, et c'est déjà un énorme sujet. Vouloir en sortir avant de l'avoir réglé, c'est non seulement aller contre l'imposition des plus-values, mais aussi, pour l'avenir, contre l'impôt sur le capital et contre la progressivité des droits de succession. (*Mêmes mouvements.*)

La seule manière de faire progresser la justice fiscale, c'est d'aller d'un pas pondéré et ferme, et non en trébuchant sur celui qui nous est proposé cette semaine. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2206 portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (rapport n° 2343 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 8 Juin 1976.

SCRUTIN (N° 326)

Sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution. (Troisième lecture.)

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	303
Contre.....	180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.

Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Brugerolle.
Brun.
Buffet.
Burekel.
Buron.
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Catin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chauumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornetie (Maurice).
Corrèze.
Coudere.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Alette).
Crespin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darris.
Dassault.

Debré.
Degraeve.
Delancau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinrin.
Dominati.
Dounez.
Douset.
Drapier.
Dronno.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Ferretti (Henri).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fouqueteau.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier (Gilbert).
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.

Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guillot.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hautecloque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepereq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Llogier.
Macquet.
Magaud.

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.

Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marelte.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Michel (Yves).
Mme Missoffe (Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Hlireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peréll.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radium.
Raynal.
Réthoré.

Ont voté contre :

Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).

Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Mme Tisné.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinmon.
Weisenhorn.
Zeller.

Billoux (François).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouilloche.
Brugnon.
Bustlin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.

Césaire.	Giovanini.	Massot.	Barthe.	Fabre (Robert).	Longueue.
Chambaz.	Gosnat.	Maton.	Bastide.	Fajon.	Loo.
Chandernagor.	Gouhier.	Mauroy.	Bayou.	Faure (Gilbert).	Lucas.
Charles (Pierre).	Gravelle.	Mermaz.	Beck.	Faure (Maurice).	Madrelle.
Chevènement.	Guerlin.	Mexandeau.	Benoist.	Fillioud.	Maisonnat.
Mme Chonavel.	Haesebroeck.	Michel (Claude).	Bernard.	Fiszbin.	Marchais.
Clérambeaux.	Hage.	Michel (Henri).	Berthelot.	Forni.	Masquère.
Combrisson.	Houël.	Millet.	Berthouin.	Franceschi.	Masse.
Mme Constans.	Houteer.	Mitterrand.	Besson.	Frêche.	Massot.
Cornette (Arthur).	Huguet.	Montdargent.	Billoux (André).	Frelaut.	Maton.
Cornut-Gentille.	Huyghues des Etages.	Mme Moreau.	Billoux (François).	Gaillard.	Mauger.
Cot (Jean-Pierre).	Ibène.	Naveau.	Blanc (Maurice).	Garcin.	Mauroy.
Crépeau.	Jallon.	Nîlés.	Bonnet (Alain).	Gau.	Mermaz.
Dalbera.	Jans.	Notebart.	Bordu.	Gaudin.	Mexandeau.
Darinot.	Jarry.	Odru.	Boulay.	Gayraud.	Michel (Claude).
Darras.	Josselin.	Philibert.	Boulloche.	Giovanini.	Michel (Henri).
Defferre.	Jourdan.	Pignion (Lucien).	Brugnon.	Gosnat.	Millet.
Delehedde.	Joxe (Pierre).	Planeix.	Bustin.	Gouhier.	Mitterrand.
Delelis.	Juquin.	Poperen.	Canacos.	Gravelle.	Montdargent.
Delorme.	Kalinsky.	Porrelli.	Capdeville.	Guerlin.	Mme Moreau.
Denvers.	Labarrère.	Pranchère.	Carlier.	Haesebroeck.	Naveau.
Depietri.	Laborde.	Ralite.	Carpentier.	Hage.	Nîlés.
Deschamps.	Lagorce (Pierre).	Raymond.	Cermolacce.	Houël.	Notebart.
Desmulliez.	Lamps.	Renard.	Césaire.	Houteer.	Odru.
Dubedout.	Larue.	Rieubon.	Chambaz.	Huguet.	Philibert.
Ducoloné.	Laurent (André).	Rigout.	Chandernagor.	Huyghues des Etages.	Pignion (Lucien).
Duffaut.	Laurent (Paul).	Roger.	Charles (Pierre).	Ibène.	Planeix.
Dupuy.	Laurisseries.	Roucaute.	Chaumont.	Inehauspé.	Poperen.
Duraffour (Paul).	Lavielle.	Ruffe.	Chevènement.	Jallon.	Porrelli.
Duroméa.	Lazzarino.	Saint-Paul.	Mme Chonavel.	Jans.	Pranchère.
Duroure.	Lebon.	Sainte-Marie.	Clérambeaux.	Jarry.	Ralite.
Dutard.	Leenhardt.	Sauzedde.	Combrisson.	Josselin.	Raymond.
Eloy.	Le Foll.	Savary.	Mme Constans.	Jourdan.	Renard.
Fabre (Robert).	Legendre (Maurice).	Schwartz (Gilbert).	Cornette (Arthur).	Joxe (Pierre).	Rieubon.
Fajon.	Legrand.	Sénès.	Cornut-Gentille.	Juquin.	Rigout.
Faure (Gilbert).	Le Meur.	Spénale.	Cot (Jean-Pierre).	Kalinsky.	Roger.
Faure (Maurice).	Lemoine.	Mme Thome-Patenôtra.	Crépeau.	Labarrère.	Rolland.
Fillioud.	Le Pensec.	Tourné.	Dalbera.	Laborde.	Roucaute.
Fiszbin.	Leroy.	Vacant.	Darinot.	Lagorce (Pierre).	Ruffe.
Forni.	Le Sénéchal.	Ver.	Darras.	Lamps.	Saint-Paul.
Franceschi.	L'Huillier.	Villa.	Defferre.	Larue.	Sainte-Marie.
Frêche.	Longueue.	Villon.	Delehedde.	Laurent (André).	Sauzedde.
Frelaut.	Loo.	Vivien (Alain).	Delelis.	Laurent (Paul).	Savary.
Gaillard.	Lucas.	Vizet.	Delorme.	Laurisseries.	Schwartz (Gilbert).
Garcin.	Madrelle.	Weber (Claude).	Denvers.	Lavielle.	Sénès.
Gau.	Maisonnat.	Zuccarelli.	Depietri.	Lazzarino.	Spénale.
Gaudin.	Marchais.		Deschamps.	Lebon.	Mme Thome-Patenôtra.
Gayraud.	Masquère.		Desmulliez.	Leenhardt.	Tourné.
	Masse.		Dubedout.	Le Foll.	Vacant.
			Ducoloné.	Legendre (Maurice).	Ver.
			Duffaut.	Legrand.	Villa.
			Dupuy.	Le Meur.	Villon.
			Duraffour (Paul).	Lemoine.	Vivien (Alain).
			Duroméa.	Le Pensec.	Vizet.
			Duroure.	Leroy.	Weber (Claude).
			Dutard.	Le Sénéchal.	Zuccarelli.
			Eloy.	L'Huillier.	

S'est abstenu volontairement :

M. Chauvel (Christian).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Barel, Dahalani, Kerveguen (de), Mohamed.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Cabanel.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 327)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Bardol, du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu.

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	185
Contre	271

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Andrieux	Baillot.
Abadie.	(Pas-de-Calais).	Ballanger.
Alfonsi.	Ansart.	Balmigère.
Allanmat.	Antagnac.	Barbot.
Andrieu	Arraut.	Bardol.
(Haute-Garonne).	Aumont.	Barel.

MM.
Aillières (d').
Alduy.
Alloncle.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Authier.
Barherot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beauguitta (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénuville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Blanc (Jacques).
Blary.
Boinwilliers.
Boisdé.
Bolo.

Ont voté contre :

Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulln.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Brailon.
Braun (Gérard).
Brial.
Eriane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Broglie (de).
Buffet.
Burekel.
Byron.
Caillaud.
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalndon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chapvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Coudere.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Allette).
Cresspin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Degraeve.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Dellaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denls (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhlunin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Drouet.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Ehrmann.

Faiala.	Icart.	Montesquiou (de)	Roux.	Simon-Lorière.	Valleix.
Fanton.	Joanne.	Moreillon.	Royer.	Sourdille.	Vauclair.
Favre (Jean).	Joxe (Louis).	Mourot.	Rufenacht.	Soustelle.	Verpillière (de la).
Foît (René).	Julia.	Muller.	Sablé.	Sprauer.	Vitter.
Ferretti (Henri).	Kasperet.	Narquin.	Sallé (Louis).	Mme Stephan.	Vivien (Robert-André).
Flornoy.	Kédinger.	Nessler.	Sanford.	Sudreau.	Voilquin.
Fontaine.	Kiffer.	Neuwirth.	Sauvaigo.	Terrenoire.	Volsin.
Forens.	Labbé.	Noal.	Schloesing.	Mme Tisné.	Wagner.
Fosé.	Lacagne.	Nungesser.	Schvartz (Julien).	Tissandier.	Weinman.
Fouqueteau.	La Combe.	Offroy.	Seitlinger.	Torre.	Weisenhorn.
Fourneyron.	Lafay.	Ollivro.	Servan-Schreiber.	Turco.	Zeller.
Foyer.	Laudrin.	Omar Farah Iltireh.	Simon (Edouard).	Valbrun.	
Frédéric-Dupont.	Lauriol.	Palewski.	Simon (Jean-Claude).	Valenet.	
Mme Fritsch.	Le Cabellec.	Papet.			
Gabriac.	Le Douarec.	Papon (Maurice).			
Gagnaire.	Legendre (Jacques).	Partrat.			
Gantier (Gilbert).	Lejeune (Max).	Peretti.			
Gastines (ae).	Lemaire.	Petit.			
Gaussin.	Lepercq.	Pianta.			
Girard.	Le Tac.	Picquot.			
Gissingier.	Le Theule.	Pidjot.			
Godon.	Ligot.	Pinte.			
Goulet (Daniel).	Limouzy.	Piot.			
Graziani.	Llogier.	Plantier.			
Grimaud.	Macquet.	Pons.			
Grussenmeyer.	Magaud.	Poulpiquet (de).			
Guéna.	Malène (de la).	Préaumont (de).			
Guermeur.	Malouin.	Pujol.			
Guichard.	Marcus.	Quentier.			
Guilliod.	Marette.	Radius.			
Hamel.	Marie.	Raynal.			
Hamelin (Jean).	Martin.	Réthoré.			
Hamelin (Xavier).	Masson (Marc).	Ribadeau Dumas.			
Hardy.	Massoubre.	Ribes.			
Hausherr.	Mathieu (Serge).	Richard.			
Mme Haufeclocque (de).	Maujoui du Gasset.	Richomme.			
Herzog.	Mayoud.	Rickert.			
Hoffer.	Messmer.	Riquin.			
Honnet.	Mme Missoffe (Hélène).	Rivièrez.			
Hunault.	Montagne.	Rocca Serra (de).			
		Rohel.			

Se sont abstenus volontairement :

MM.		
Audinot.	Droune.	Mathieu (Gilbert).
Bizet.	Ginoux.	Mesmin.
Blas.	Glon (André).	Métayer.
Brun.	Godefroy.	Meunier.
Caille (René).	Guillermín.	Michel (Yves).
Chauvel (Christian).	Hersant.	Ribiére (René).
Drapier.	Krieg.	Rivière (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Brugerolle.	Debré.	Harcourt (d ⁿ).
Cornet.	Fouchier.	Kervéguen (de).
Dahalani.	Gabriel.	Mohamed.
	Gerbet.	Weber (Pierre).

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Cabanel.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

